



Saint-Martin, mercredi 16 juillet 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE MARITIME

Protocole de gestion des navires dans les eaux territoriales Accès à la lagune de Simpson Bay en période cyclonique

La Collectivité de Saint-Martin et l'Établissement Portuaire informent l'ensemble des usagers de la mer qu'un protocole officiel et coordonné a été mis en place afin d'organiser la gestion des navires de plaisance et professionnels pendant la saison cyclonique.

Ce dispositif structuré vise à renforcer la prévention des risques, à protéger les personnes, les infrastructures stratégiques et l'environnement, et à éviter la répétition des conséquences graves constatées lors de précédents événements comme l'ouragan Irma.

Un protocole spécifique pour les eaux territoriales pendant la saison cyclonique

Dès le début de la saison cyclonique, un protocole encadrant la présence et la circulation des navires dans les eaux territoriales est activé. Un dossier complet est diffusé aux acteurs de la mer, dans lequel figurent : l'arrêté du Président de la Collectivité interdisant le mouillage en cas de phénomène cyclonique, les procédures d'accès à la lagune de Simpson Bay, ainsi qu'une fiche de recommandations pour élaborer un

Contact Presse DIRCOM

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin - Nos Actualités

plan de mise en sécurité du navire. Ce dossier est disponible sur les sites de la Collectivité et de l'Établissement Portuaire, affiché dans les ports, marinas et chantiers navals, et transmis à la Direction de la Mer ainsi qu'aux îles voisines.

Un cadre réglementaire stricte : l'arrêté du Président portant interdiction de mouillage en cas de déclenchement d'alerte pour événement météorologique sur le territoire de Saint-Martin

Afin de prévenir les dommages causés par les navires pendant un cyclone, la Collectivité de Saint-Martin a mis en place un cadre réglementaire spécifique via l'arrêté du Président portant interdiction de mouillage en cas de déclenchement d'alerte pour événement météorologique sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. Initialement signé le 26 mai 2017, cet arrêté a été renouvelé le 8 juin 2022 sous la nouvelle mandature.

L'Arrêté s'applique à l'ensemble des eaux territoriales de Saint-Martin, incluant les baies, les zones de mouillage léger (ZMEL) ainsi que la lagune de Simpson Bay. En cas de vigilance orange, déclenchée par Météo-France, le mouillage y devient strictement interdit, quelle que soit la taille ou le pavillon du navire, assuré ou non.

Cette interdiction vise à limiter les risques d'échouement, de pollution, de destruction d'infrastructures critiques (usines d'eau, d'électricité, port) et à garantir l'efficacité des opérations de secours. Tout navire présent à flot en infraction pourra faire l'objet de mesures de police administrative, incluant un déplacement d'office aux frais du propriétaire. Il est donc essentiel que chaque usager de la mer prenne connaissance de cet arrêté et adapte son plan de navigation ou de mise en sécurité en conséquence.

Présence des navires pendant la saison cyclonique dans les eaux territoriales de Saint-Martin

La présence des navires dans les eaux territoriales de la Collectivité de Saint-Martin est tolérée pendant la saison cyclonique, tant qu'aucune alerte n'est déclenchée. Toutefois, les usagers de la mer sont invités à faire preuve d'une vigilance constante et à suivre de près l'évolution des bulletins météorologiques émis par Météo-France.

Contact Presse DIRCOM

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin - Nos Actualités

Chaque plaisancier ou professionnel du secteur maritime a la responsabilité de mettre en place un plan de mise en sécurité, comprenant les mesures à activer en cas d'annonce d'un phénomène : mise à sec du navire dans un chantier, déplacement vers le sud de l'arc antillais, renforcement des amarres, ou encore identification d'un abri cyclonique à terre. Ce plan doit être préparé en amont, vérifié en début de saison, et adapté à la situation personnelle et au type de navire.

Présence des navires dans les eaux territoriales à l'annonce d'un possible passage sur le territoire de Saint-martin

À l'annonce d'un phénomène cyclonique pouvant concerner le territoire de Saint-Martin, le protocole mis en place par la Collectivité prend effet. Tous les navires doivent impérativement mettre en œuvre les actions prévues dans leur plan de mise en sécurité. Deux options s'offrent alors aux usagers de la mer :

- Quitter les eaux territoriales de Saint-Martin et se diriger vers des zones plus au sud de l'arc antillais, généralement moins exposées aux phénomènes majeurs ;
- Mettre le navire à sec dans un chantier naval, si une réservation a été confirmée et que les démarches préalables ont été accomplies.

Il est strictement interdit de rester à flot dans les zones de mouillage, les baies ou la lagune en cas de déclenchement d'une vigilance orange ou supérieure. Tout manquement entraînera des sanctions administratives, pouvant inclure le déplacement d'office du navire à la charge du propriétaire.

Accès à la lagune de Simpson Bay et conditions d'autorisation

L'accès à la lagune de Simpson Bay est strictement encadré lors de l'annonce du passage d'un cyclone. Seuls les navires disposant d'une réservation confirmée dans un chantier naval pour une mise à sec seront autorisés à y entrer. Aucune présence à flot sur le plan d'eau de la lagune ne sera tolérée en cas de vigilance orange, rouge ou violette.

Pour obtenir l'autorisation d'entrée, les usagers doivent obligatoirement constituer un dossier complet, à envoyer à l'adresse suivante : mouillage@portdemarigot.com

Contact Presse DIRCOM

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Ce dossier devra comporter :

- Le certificat d'immatriculation ou la clairance du navire ;
- Une attestation d'assurance couvrant les catastrophes naturelles et le renflouement ;
- Un justificatif de réservation confirmée dans un chantier naval situé dans la lagune.

Les autorisations sont valables pour toute la durée de la saison cyclonique et devront être présentées à l'entrée du chenal du pont de Sandy-Ground lors de la dernière levée possible.

En cas de déclenchement d'une alerte cyclonique, une dernière levée du pont pourra être autorisée au plus tard en vigilance orange, si les conditions le permettent (vents < 25 nœuds). Le passage sera strictement contrôlé, et seules les entrées dûment autorisées seront tolérées.

La Collectivité de Saint-Martin appelle tous les usagers de la mer à prendre leurs responsabilités dès le début de la saison cyclonique. Le respect du protocole est une condition essentielle pour garantir la sécurité de tous, limiter les dommages matériels, et préserver notre environnement marin.

Advisory to Sea Users

Protocol for Vessel Management in Territorial Waters Access to Simpson Bay Lagoon During Hurricane Season

The Collectivité of Saint-Martin and the Port Authority inform all sea users that an official and coordinated protocol has been established to organize the management of both recreational and commercial vessels during hurricane season.

This structured system aims to enhance risk prevention, protect people, safeguard strategic infrastructure and the environment, and avoid the severe consequences witnessed during past events such as Hurricane Irma.

Contact Presse DIRCOM

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin - Nos Actualités

A Specific Protocol for Territorial Waters During Hurricane Season

From the beginning of hurricane season, a protocol regulating the presence and movement of vessels in Saint-Martin's territorial waters is activated. A complete information package is distributed to sea users, which includes:

- the decree issued by the President of the Collectivité prohibiting anchoring in the event of a cyclonic alert,
- the procedures for access to Simpson Bay Lagoon,
- and a safety plan checklist for vessel preparedness.

This documentation is available on the websites of the Collectivité and the Port Authority, posted at ports, marinas, and boatyards, and shared with the Maritime Affairs Department and neighbouring islands.

A Strict Regulatory Framework: Presidential Decree Prohibiting Anchoring During Cyclonic Alerts

To prevent damage caused by vessels during a cyclone, the Collectivité of Saint-Martin has enacted a regulatory framework through a Presidential decree banning anchoring in the event of a weather alert on Saint-Martin's territory. Originally signed on May 26, 2017, the decree was renewed on June 8, 2022.

It applies to all territorial waters of Saint-Martin, including bays, light anchorage zones (ZMEL), and Simpson Bay Lagoon. In the event of an orange alert issued by Météo-France, anchoring is strictly prohibited—regardless of the vessel's size, flag, or insurance status.

This ban aims to minimize risks of grounding, pollution, destruction of critical infrastructure (such as water or power plants, ports), and to ensure the efficiency of emergency response operations. Any vessel found at anchor in violation of this regulation may be subject to administrative enforcement, including forced removal at the owner's expense. It is therefore essential for every sea user to be familiar with the decree and adjust their navigation or safety plans accordingly.

Presence of Vessels in Territorial Waters During Hurricane Season

Contact Presse DIRCOM

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



The presence of vessels in Saint-Martin's territorial waters is tolerated during hurricane season if no weather alert has been issued. However, sea users are urged to remain constantly vigilant and to monitor Météo-France weather bulletins closely.

Each recreational boater or maritime professional is responsible for developing and implementing a safety plan that includes the actions to take when a storm is forecasted—such as hauling out the vessel at a boatyard, sailing south to safer waters in the Lesser Antilles, reinforcing moorings, or identifying a safe harbor ashore. This plan should be prepared in advance, reviewed at the beginning of the season, and tailored to each vessel's characteristics and situation.

When a Cyclonic System is Forecasted to Impact Saint-Martin

Upon the forecast of a cyclonic system that could affect Saint-Martin, the Collectivité's protocol comes into effect. All vessels must immediately execute their safety plans. Two options are available for sea users:

1. **Leave Saint-Martin's territorial waters** and head south toward generally less exposed areas of the Antilles arc;
2. **Haul out the vessel at a boatyard**, if a reservation has been confirmed and prior arrangements have been made.

Remaining afloat in anchorage zones, bays, or the lagoon during an orange alert or higher is strictly prohibited. Non-compliance will lead to administrative sanctions, including forced removal of the vessel at the owner's expense.

Access to Simpson Bay Lagoon and Authorization Requirements

Access to Simpson Bay Lagoon is strictly regulated when a cyclone is forecasted. Only vessels with a confirmed haul-out reservation at a boatyard will be allowed entry. No vessel will be permitted to remain afloat in the lagoon during orange, red, or purple alert levels.

To obtain access authorization, sea users must submit a complete file to:

 mouillage@portdemarigot.com

This file must include:

- Vessel registration certificate or customs clearance document;
- Proof of insurance covering natural disasters and salvage;
- Confirmation of haul-out reservation at a lagoon-based boatyard.

Authorizations are valid for the entire hurricane season and must be presented at the Sandy-Ground bridge channel during the last possible bridge opening.

If a cyclonic alert is issued, a final bridge opening may be authorized—up to orange alert level—if wind conditions permit (winds below 25 knots). Access will be strictly controlled and only pre-authorized entries will be allowed.

The Collectivité of Saint-Martin urges all sea users to take full responsibility from the beginning of hurricane season. Respecting the protocol is essential to ensure everyone's safety, minimize material damage, and protect our marine environment.

Contact Presse DIRCOM

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin - Nos Actualités

Fiche de recommandations pratiques pour les usagers de la mer en période cyclonique

Usager de la mer : plaisanciers, professionnels, associations, chantiers navals, pêcheurs, charter, plongée, etc...

1- En début de la saison cyclonique

Une préparation générale :

- Mettre à jour son plan de mise en sécurité cyclonique ;
- Vérifier ou souscrire une assurance couvrant les catastrophes naturelles et le renflouement ;
- S'assurer de la validité de la clairance ou certificat d'immatriculation du navire ;
- Évaluer les options de mise à sec : prendre rendez-vous avec un chantier naval si besoin ;
- Identifier un abri cyclonique de la Collectivité si vous devez vous mettre à l'abri ;
- Constituer un kit de sécurité à bord : lampe, gilets, papiers, vivres, eau, etc. ;
- Se renseigner sur l'arrêté d'interdiction de mouillage en cas d'alerte ;
- Mettre à jour la liste de contacts d'urgence, coordonner avec l'équipage ou les clients.

2- Dès l'annonce du passage d'un phénomène

Vigilance	Actions à mettre en œuvre
 Verte <i>(pas de menace)</i>	- Maintenir un suivi météo régulier - Finaliser les démarches administratives (autorisations, dossier d'accès à la lagune) - Tester les moyens de communication

Contact Presse DIRCOM

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin - Nos Actualités

	- Préparer les amarres et vérifier l'état général du navire
● Jaune <i>(phénomène surveillé)</i>	- Anticiper une mise à sec si possible - Regrouper les documents (assurance, réservation, clairance) - Informer l'équipage et/ou les clients - Rester joignable et opérationnel
● Orange <i>(menace probable)</i>	- L'arrêté d'interdiction de mouillage entre en vigueur - Exécuter le plan de mise en sécurité : quitter les eaux ou entrer dans la lagune si autorisée - Retirer tout matériel du pont (voiles, annexe, etc..) - Préparer l'éventuel refuge en abri cyclonique
● Rouge <i>(impact imminent)</i>	- Le pont de Sandy-Ground est fermé - Se mettre en sécurité dans un abri cyclonique
● Violette <i>(danger extrême en cours)</i>	- Interdiction de toute circulation
● Grise <i>(phase post-cyclonique)</i>	- Ne pas remettre à l'eau sans autorisation - Déclarer toute avarie ou épave